

Les durées d'assurance validées par les femmes sont inférieures à celles des hommes, mais l'écart diminue nettement au fil des générations, en raison de la participation croissante des femmes au marché du travail. Par ailleurs, le nombre de trimestres validés au titre du chômage, de la préretraite et de la reconversion augmente au fil des générations. Quant à la durée d'assurance validée par les actifs à 30 ans, elle est plus faible pour les jeunes générations, du fait de l'allongement de la durée des études et des difficultés d'insertion sur le marché du travail.

Les écarts de durées validées entre femmes et hommes s'atténuent au fil des générations

Quelle que soit la génération considérée, la durée moyenne d'assurance validée pour la retraite par les hommes reste supérieure à celle des femmes, d'après l'échantillon interrégimes de cotisants (EIC) de 2009 (encadré 1). Ces durées d'assurance ne représentent qu'une partie de l'acquisition des droits pris en compte pour le calcul du montant de la pension de retraite, car elles ne comptabilisent pas certains trimestres qui ne sont intégrés qu'au moment de la liquidation des droits. C'est le cas de la majoration de durée d'assurance (MDA) pour enfants, de certaines périodes militaires ou de chômage non indemnisé, etc. (encadré 2).

L'écart entre les durées validées par les femmes et par les hommes tend cependant à diminuer pour les plus jeunes générations en raison, notamment, de la participation accrue des femmes au marché du travail. À 30 ans, les hommes nés en 1942 ont déjà validé 9 trimestres en moyenne de plus que les femmes. Cette différence en faveur des hommes se réduit à 3 trimestres pour la génération née en 1958, et à moins de un trimestre pour celle née en 1978 (graphique 1).

Les durées validées à 30 ans se réduisent depuis la génération née en 1950

La durée d'assurance validée en début de carrière varie nettement selon les générations (graphique 1). À 30 ans, cette durée n'a cessé de croître jusqu'à la génération née en 1950, passant de 37,8 trimestres pour ceux nés en 1942 à

42,6 trimestres pour ceux nés en 1950. Entre ces deux générations, la durée d'assurance validée par les femmes a crû de 6,5 trimestres, alors que cette hausse n'est que de 3,5 trimestres pour les hommes. Ces résultats s'expliquent surtout par une participation de plus en plus importante des femmes au marché du travail au fil des générations. Pour les hommes, la moitié de cette augmentation est liée à un effet de composition : la proportion de personnes nées à l'étranger décroît entre les générations 1942 et 1950. Or ces cotisants valident peu de trimestres avant 30 ans, en raison notamment d'un éventuel début de carrière dans le pays d'origine et d'un début d'activité plus tardif en France.

Les générations nées entre 1954 et 1974 entrent en moyenne plus tardivement sur le marché du travail, ce qui se traduit par une nette diminution de la durée d'assurance validée à 30 ans (40,5 trimestres pour la génération 1954 contre 30,6 trimestres pour celle de 1974) et par un recul de l'âge moyen de première validation de 4 trimestres la même année (20,8 ans pour la génération 1954, contre 23,4 ans pour la génération 1974).

Deux facteurs sont à prendre en compte. D'une part, l'âge de fin de scolarité obligatoire porté à 16 ans à partir de la génération née en 1953 a modifié la répartition des trimestres validés à 30 ans (graphique 2) : 13,7 % des personnes nées en 1950 ont validé plus de 60 trimestres à 30 ans, soit un début de carrière établi à 15 ans. Cette proportion est quasi nulle pour les individus nés à partir de 1958. Le processus d'allongement des études après le baccalauréat pour les générations nées dès la fin des années 1960 a entraîné une hausse de l'âge

de fin d'études d'environ un an entre 1986 et 1996 pour se stabiliser autour de 21 ans. Ainsi, 23,7 % de la génération née en 1950 et 29,9 % de celle née en 1954 ont validé entre 51 et 60 trimestres à 30 ans. Cela correspond à un début de carrière compris entre 15 et 17 ans. Cette proportion diminue ensuite, passant de 17,1 % pour les individus nés en 1962 à seulement 2,9 % pour ceux nés en 1974.

D'autre part, la réduction du nombre de trimestres validés à 30 ans traduit la plus grande

difficulté d'insertion sur le marché du travail : les jeunes nés depuis la fin des années 1950 jusqu'au début des années 1960, encore peu concernés par la prolongation des études, ont été pénalisés par la montée du chômage à partir de la fin des années 1970. Leurs aînés ont bénéficié, au contraire, de conditions d'entrée sur le marché du travail plus favorables.

Enfin, le nombre de trimestres validés à 30 ans augmente légèrement pour la génération née en

Encadré 1 L'échantillon interrégimes de cotisants (EIC)

La DREES, en collaboration avec l'ensemble des régimes de retraite, a constitué un outil statistique, l'échantillon interrégimes de cotisants (EIC), afin d'étudier les retraites futures des personnes d'âge actif. Cet outil fournit une photographie de la situation des droits à retraite acquis dans ces régimes en France, par un large échantillon d'actifs de différentes générations.

La DREES interroge dans ce cadre, tous les quatre ans, la quasi-totalité des organismes de retraite obligatoire, de base et complémentaire : environ 30 organismes, recouvrant une soixantaine de régimes, sont questionnés sur les droits à retraite acquis par un échantillon anonyme d'individus (durées validées, motif de validation, salaires portés au compte, points acquis...).

L'EIC est issu du rapprochement, individu par individu, d'informations provenant des différents régimes de retraite : c'est le seul outil permettant une connaissance globale des droits à retraite acquis par les actifs, sans reconstitution à partir de données déclaratives.

La troisième vague de l'EIC (EIC 2009) a été conçue pour représenter les personnes ayant entre 23 et 75 ans au 31 décembre 2009. L'échantillon est constitué de personnes nées dans le courant du mois d'octobre, une année paire sur deux. Il est complété par des individus dont le mois de naissance est inconnu dans le répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) tenu par l'INSEE. Il couvre ainsi une génération sur quatre, et le taux de sondage est de 2,7 % par génération sélectionnée, ce qui représente environ 23 000 personnes par génération.

Le champ de l'EIC comprend tous les individus de l'échantillon qui sont ou ont été affiliés (y compris les personnes déjà parties à la retraite) pour des droits directs, à un des régimes de retraite partenaires de l'opération, au moins une fois au cours de leur carrière. Près de 7 % des individus répondant aux critères pour faire partie de l'échantillon ne sont retrouvés dans aucune des caisses : il peut s'agir soit de personnes n'ayant jamais cotisé, soit de personnes ayant cotisé dans un des régimes de base non pris en compte dans l'EIC (comme les régimes à l'étranger).

Les données de l'EIC ont été complétées à partir d'informations fournies par l'INSEE et issues des déclarations annuelles de données sociales (DADS), du fichier de paie des agents de l'État et de données fournies par le ministère de la Défense, ce qui a notamment permis de pallier l'absence partielle de données sur les carrières des fonctionnaires. Par ailleurs, des données sont également recueillies pour tous les individus auprès de Pôle emploi, elles permettent de disposer de certaines périodes assimilées ouvrant droits à retraite (chômage, préretraite).

La quatrième vague de l'EIC (EIC 2013) est en cours de constitution. L'édition 2017 des *Retraités et les retraites* intégrera les résultats de cette nouvelle vague.

Encadré 2 Différents concepts de durée d'assurance

La durée d'assurance tous régimes est un élément essentiel du calcul du montant de la pension. Elle se calcule tous régimes confondus et permet de déterminer le droit au bénéfice d'une pension à taux plein sans attendre l'âge du taux plein.

Elle correspond au nombre de trimestres acquis auprès des régimes de retraite au titre :

- > de l'activité professionnelle ;
- > de l'éducation des enfants, dans le cadre de l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) ;
- > de la maladie, de la maternité, du chômage, de la préretraite, de la reconversion et de la formation, de l'invalidité, des accidents du travail. Ces périodes sont dites assimilées ;
- > des majorations de durée d'assurance.

Les majorations de durée d'assurance pour enfant(s) et une partie des trimestres validés au titre du service militaire ou du chômage non indemnisé, et certaines périodes d'apprentissage ne sont pas intégrées dans le calcul des durées d'assurance validées, analysées ici. En effet, la plupart de ces informations ne sont disponibles qu'au moment de la liquidation de la pension, et ne sont pas connues au cours de la carrière.

Pour certains régimes, la durée d'assurance tous régimes diffère de celle considérée pour le calcul de la durée d'assurance dans le régime (qui sert au calcul du montant de la pension). Dans la fonction publique, une année travaillée à mi-temps compte pour 4 trimestres dans le calcul de la durée d'assurance tous régimes, mais pour 2 trimestres dans le calcul de la durée d'assurance dans le régime. Pour d'autres régimes, les concepts sont les mêmes pour les deux calculs.

1978 : il atteint 31 trimestres en moyenne. Les personnes nées cette année-là ont pu tirer parti d'une croissance économique plus soutenue au tournant des années 2000, au moment de leur entrée dans la vie active. C'est à 22,8 ans en moyenne qu'elles valident pour la première fois 4 trimestres une même année, soit un peu plus de 7 mois de moins que leurs homologues nées quatre ans auparavant.

Les durées d'assurances validées par les femmes entre 31 et 50 ans augmentent

Entre 31 et 50 ans, c'est-à-dire en milieu de carrière, la durée d'assurance validée par les hommes est restée stable au fil des générations, autour de 67 trimestres en moyenne. Elle a crû pour les femmes, tout en restant inférieure à la durée validée par les hommes : 61,1 trimestres en moyenne pour les femmes nées en 1958, contre 52,7 trimestres pour celles nées en 1942.

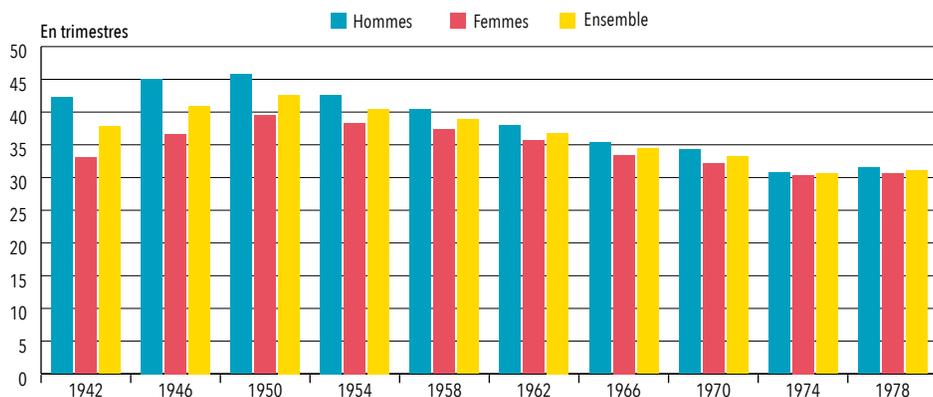
La part des hommes ayant validé le maximum de trimestres entre 31 et 50 ans (soit 80 trimestres) passe de 59,2 % à 53 % entre les générations 1942 et 1958 (graphique 3). Ainsi, si le nombre moyen de trimestres

validés par les hommes entre 31 et 50 ans est stable, ils sont moins nombreux à valider le maximum.

Pour les femmes, en revanche, cette part augmente : 30,4 % des femmes de la génération 1942 et 36,9 % de celles de 1958 ont ainsi validé le maximum de trimestres entre 31 et 50 ans. Cette croissance peut être liée, d'une part, à la progression de l'activité féminine et, d'autre part, à la mise en place en 1972 de l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) qui a été étendue à un champ plus large de bénéficiaires, notamment en 1985. Si les femmes interrompent ou réduisent plus souvent leur activité que les hommes pour élever leurs enfants, ces arrêts sont en partie compensés, en effet, par la validation de trimestres grâce à l'AVPF.

Entre 51 et 59 ans, les hommes valident 3 à 4 trimestres de plus que les femmes

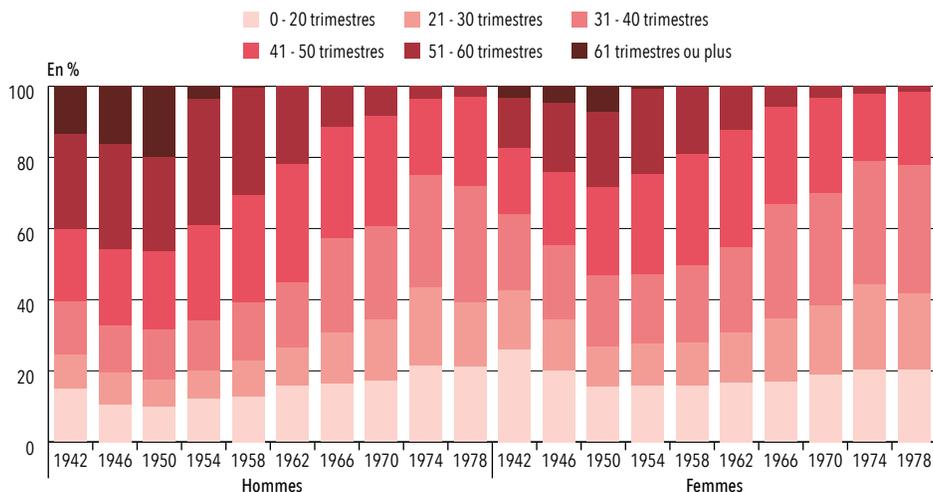
Lorsque l'on s'intéresse à la durée d'assurance validée entre 51 et 59 ans, l'écart entre les hommes et les femmes est compris entre 3,3 et 4,4 trimestres en faveur des premiers, selon la génération considérée. Ainsi, les hommes nés en 1946 ont validé en moyenne 28 trimestres, contre 23,6 trimestres pour les femmes.

Graphique 1 Nombre moyen de trimestres validés à 30 ans par sexe et par génération

Lecture > Les hommes de la génération née en 1942 ont validé 42 trimestres jusqu'à 30 ans.

Champ > France, cotisants ayant été présents sur le marché du travail avant 30 ans inclus.

Source > EIC 2009 de la DREES.

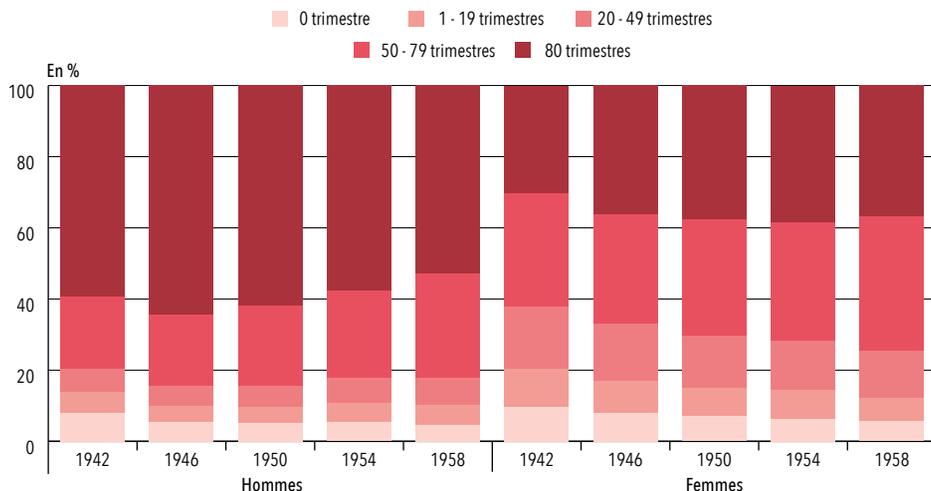
Graphique 2 Répartition des effectifs des générations 1942 à 1978, selon le nombre de trimestres validés jusqu'à 30 ans

Lecture > 13 % des hommes de la génération née en 1958 ont validé entre 0 et 20 trimestres jusqu'à 30 ans.

Champ > France, cotisants ayant été présents sur le marché du travail avant 30 ans inclus.

Source > EIC 2009 de la DREES.

Graphique 3 Répartition des effectifs des générations 1942 à 1958, selon le nombre de trimestres validés entre 31 et 50 ans

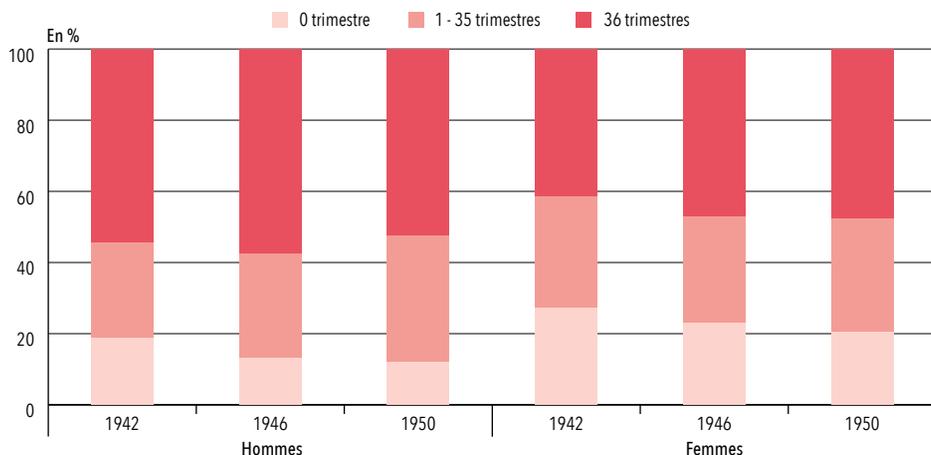


Lecture > 17 % des femmes de la génération née en 1942 ont validé entre 20 et 49 trimestres entre 31 et 50 ans.

Champ > France, cotisants ayant été présents sur le marché du travail avant 50 ans inclus.

Source > EIC 2009 de la DREES.

Graphique 4 Répartition des effectifs des générations 1942 à 1950, selon le nombre de trimestres validés entre 51 et 59 ans



Lecture > 27 % des femmes de la génération née en 1942 n'ont validé aucun trimestre entre 51 et 59 ans.

Champ > France, cotisants ayant été présents sur le marché du travail avant 59 ans inclus.

Source > EIC 2009 de la DREES.

La part d'une génération ne validant aucun trimestre entre 51 et 59 ans diminue progressivement, mais reste plus élevée pour les femmes (graphique 4). Elle est plus importante entre 56 et 59 ans qu'entre 51 et 55 ans.

Outre l'AVPF et les trimestres cotisés, la durée validée auprès des régimes de retraite comprend les trimestres assimilés, et notamment ceux validés au titre du chômage, de la préretraite publique, de la reconversion, de la formation, de la maladie, de la maternité, de l'invalidité et des accidents du travail. À tout âge, la majorité des trimestres validés sont des trimestres cotisés au titre de l'emploi. Par exemple, pour les hommes nés en 1954, ces trimestres représentent, selon l'âge d'observation, de 95 % à 99 % des validations (graphique 5). Pour les femmes, la part est de 87 % à 25 ans, puis oscille autour de huit trimestres sur dix au-delà de 30 ans. Cette baisse de la part de trimestres cotisés entre 25 et 30 ans s'accompagne d'un accroissement des validations au titre de l'AVPF¹ : elles représentent, pour les femmes de la génération 1954, 10,5 % des validations à 25 ans, 15,2 % à 30 ans. La part de trimestres validés au titre de l'AVPF atteint 17 % à 35 et 40 ans, puis diminue après.

Le nombre de trimestres validés au titre du chômage, de la préretraite et de la reconversion s'accroît au fil des générations

À âge donné, le cumul du nombre de trimestres assimilés utiles validés au titre du chômage, de la préretraite, de la reconversion et de la formation augmente au fil des générations jusqu'à celle née

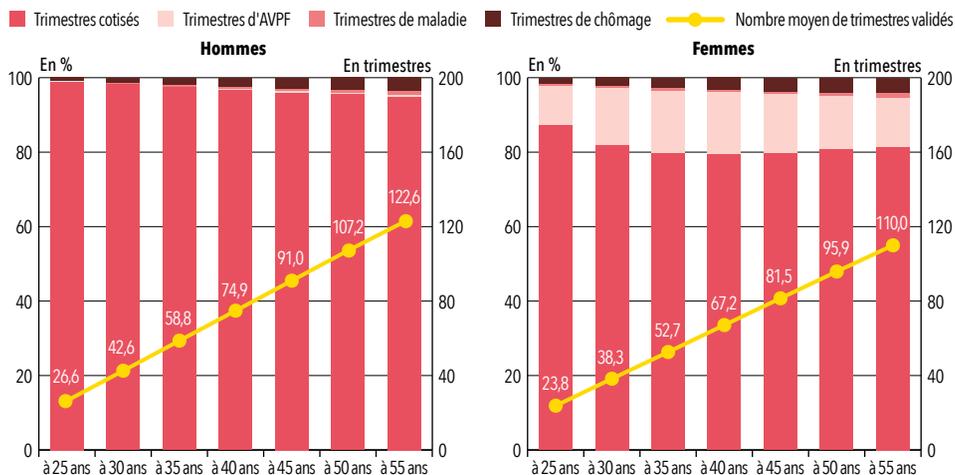
en 1970 (graphique 6). À 30 ans, il varie de zéro trimestre pour la génération 1942 à 2,2 trimestres pour celle née en 1966, avant de baisser à 1,5 trimestre pour celle née en 1978. Ces écarts s'expliquent par la montée du chômage dans les années 1980 qui, depuis, s'est maintenue à un niveau élevé. Les générations les plus anciennes (1942-1950) sont moins concernées que les plus jeunes (1962 à 1978), ces dernières validant un nombre important de trimestres au titre du chômage ou de la formation au moment de leur entrée sur le marché du travail. Les personnes nées en 1974 et en 1978 bénéficient cependant de l'amélioration conjoncturelle de la fin des années 1990. Elles ont ainsi validé à 30 ans moins de trimestres au titre du chômage que leurs aînés directs.

Pour les générations 1942 et 1946, le nombre de trimestres utiles validés au titre du chômage, de la préretraite, de la reconversion et de la formation augmente de manière significative à partir de 40 ans, âge atteint par ces générations au début de la période de montée du chômage. Ce phénomène s'accroît nettement à partir de 55 ans et traduit l'importance des dispositifs de préretraite et le faible taux d'emploi des seniors.

Les autres situations donnant droit à des trimestres assimilés sont la maladie, la maternité, l'invalidité et les accidents du travail. La part de trimestres utiles validés pour ces motifs est relativement faible à tout âge et pour toutes les générations. En 2009, elle approche les 2 % pour les plus anciennes (1942 à 1950), mais n'atteint pas 1 % pour les plus récentes (1962 à 1986). ■

1. Seuls les trimestres non cotisés dits « utiles » sont comptabilisés lorsqu'on analyse la nature des validations : si les trimestres non cotisés (AVPF, chômage, maladie...) permettent à l'assuré d'atteindre ou de se rapprocher des 4 trimestres validés nécessaires par an, ils sont dits « utiles ». D'autres trimestres sont, en revanche, inutiles du fait de la règle d'écrêtement à 4 trimestres validés par année civile.

Graphique 5 Composition des trimestres validés à différents âges d'observation, pour la génération 1954



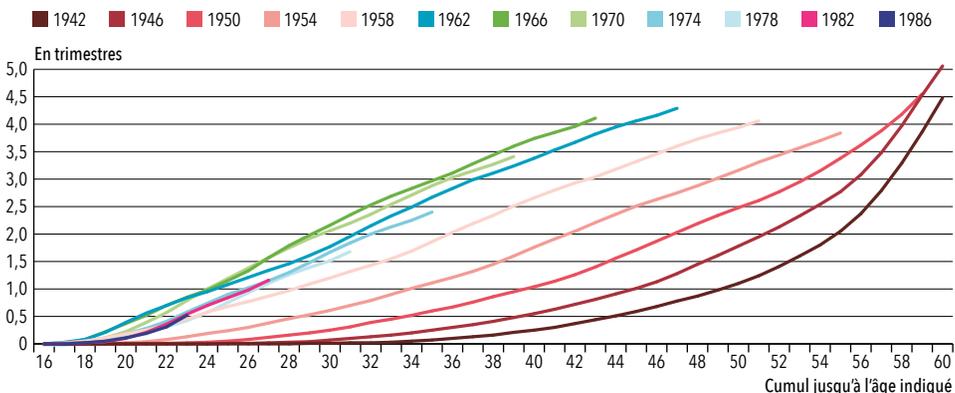
Note > Seuls les trimestres non cotisés dits « utiles » sont comptabilisés lorsqu'on analyse la nature des validations : ceux ayant permis à un cotisant pour une année donnée d'atteindre ou de se rapprocher des 4 trimestres validés lorsqu'il n'avait pas, par ailleurs, cotisé 4 trimestres. Le nombre de trimestres est représenté par la courbe (échelle de droite) ; la répartition (en %) de ces trimestres entre cotisés, maladie, AVPF et chômage est représentée par les diagrammes en bâton (échelle de gauche).

Lecture > À 25 ans, les trimestres cotisés au titre de l'emploi représentent 99 % des trimestres validés par les hommes nés en 1954, et 87 % de ceux validés par les femmes.

Champ > France. Cotisants ayant été présents sur le marché du travail avant ou à l'âge considéré pour le nombre moyen de trimestres. Cotisants ayant validé des droits avant ou à l'âge considéré pour la composition des trimestres validés.

Source > EIC 2009 de la DREES.

Graphique 6 Durée validée moyenne au titre du chômage, de la préretraite, de la reconversion ou de la formation



Note > Seuls les trimestres non cotisés dits « utiles » sont comptabilisés lorsqu'on analyse la nature des validations : ceux ayant permis à un cotisant pour une année donnée d'atteindre ou de se rapprocher des 4 trimestres validés lorsqu'il n'avait pas, par ailleurs, cotisé 4 trimestres.

Lecture > À 60 ans, les personnes de la génération 1942 ont validé 4,5 trimestres au titre du chômage, de la préretraite, de la reconversion et de la formation, en ne comptant que les trimestres qui ne sont pas validés par ailleurs du fait de l'existence de cotisations.

Champ > France, personnes ayant acquis des droits à la retraite au 31 décembre 2009 (trimestres validés hors majorations de durée d'assurance pour enfants et hors certaines périodes de service militaire ou de chômage non indemnisé).

Source > EIC 2009 de la DREES.